



17 DEC. 2009

26m

**DELIBERATION N° 50/2009 du 15 Décembre 2009
(valant Décision Modificative n° 2 du Budget 2009)**

**Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget communal de l'exercice 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 15 Décembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2009 du 10 Décembre 2009, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2009 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 21/2009 du 10 Juillet 2009, relative à des annulations et des virements de crédits dans le Budget communal de l'exercice 2009 (valant décision modificative n° 1 du Budget 2009) ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Des annulations et des virements de crédits dans le Budget Communal de l'exercice 2009, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt deux (22) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (19) : FAATAU Félix, TUFAIMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TIATIA David, OOPA Richard (+ procuration 1), MALATESTTE Antonio, FAATAUIRA Camille, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARU Joël, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TAI Tevanaa.

Contre (2) : LISAN Marcelin, TSING TIN Félix

Abstentions (2) : HEITAA Dorida, LEMAIRE Gaston

Un (1) absent et représenté par procuration :

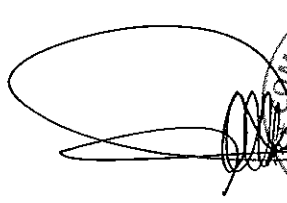
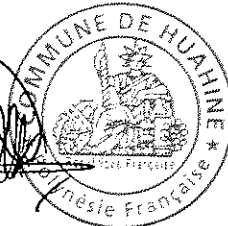
TEUIRA Carolina a donné procuration à OOPA Richard

Six (6) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEKURIO Haerenoa, HIOE Hana, TAAROAMEA Bruno, TEREMATE Tania, LEE CHIP SAO Eric, TUIHANI Georges.

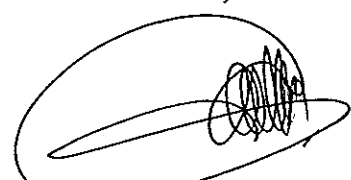
Le Maire,

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	
Présents	: 22
Votants	: 23 dont 1 pouvoirs
Abstentions	: 2
Exprimés	: 21
Votes pour	: 19
Votes contre	: 2

Félix FAATAU

La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
le 18 DEC. 2009
et publication ou notification
du 18 DEC. 2009
Le Maire,

<u>Félix FAATAU</u>